



Délibération numéro	2024/37	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23
Vote par procuration		03
Date convocation	20/03/2024	
Date de publication	02/04/2024	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le vingt-six mars,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Didier GENTY donne procuration à Mme Marion GÉLIS, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

Absents excusés : MM. Ali BENARFA, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Sophie RENARD, Marcella VALLANIA, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

### Objet : Heures d'été

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité, fait part au Conseil Municipal de l'organisation des services prévue durant la période estivale.

Les heures d'été sont proposées sur la période estivale (juillet et août pendant les vacances scolaires); une dérogation pourra être accordée à cette période de référence en cas d'alerte canicule en vigilance rouge et pour les agents particulièrement exposés sur la régie maraîchère.

Services concernés	Horaires envisagés	Durée de la pause	Roulement	Modalités d'organisation	Alerte canicule en vigilance rouge
Espace urbain et logistique événementielle	6H30 / 14H30	20 minutes	Oui	Un planning prévisionnel	Message de vigilance et de

				sera calé en mai	nécessaire adaptation aux chefs d'équipe
Environnement / Espaces verts	6H30 / 14H30	20 minutes	Oui	Un planning prévisionnel sera calé en mai. La régie maraîchère pourra bénéficier d'un régime dérogatoire	Message de vigilance et de nécessaire adaptation aux chefs d'équipe
Equipements publics / travaux	6H30 / 14H30	20 minutes	Oui	Un planning prévisionnel sera calé en mai	Message de vigilance et de nécessaire adaptation aux chefs d'équipe
Service entretien ATSEM	7H / 14H00	20 minutes	Non	Un planning prévisionnel sera calé en mai	Message de vigilance et de nécessaire adaptation aux chefs d'équipe

Les services administratifs de la mairie et des services techniques, le service de Police municipale, la médiathèque, le service mécanique ne sont pas concernés par ces aménagements horaires.

Un débat a eu lieu en CST sur la question de l'organisation du service lié à la piscine lors d'une alerte canicule en vigilance rouge ; il s'agit de trouver un compromis entre le service rendu aux usagers sur un épisode caniculaire et la préservation de la santé des agents.

Les horaires d'ouverture normaux de la piscine sont de 12h30 à 19h. En cas d'alerte canicule en vigilance rouge, il serait opportun de retarder la fermeture du site d'une heure à 2 heures.

Un débat a eu lieu dans un contexte de pénurie de main d'œuvre au niveau des maîtres-nageurs et des BNSSA. Le CST sera amené à émettre un avis en juin 2024.

Le comité social territorial du 18/03/2024 a émis un avis favorable sur la mise en œuvre des heures d'été telles que définies ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette organisation estivale des services.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide cette organisation estivale des services.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI

\_\_\_\_\_



Le Maire,  
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

